

Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais

Résolution concernant l'harmonisation du chantier Croche du BMMB

TRGIRTO 201604-5

Attendu que le Club de motoneige Amico et l'Association des motoneigistes de l'Outaouais ont été invités à communiquer leurs demandes d'harmonisation opérationnelles concernant de l'UAF 072-51 au BGA responsable de l'Harmonisation opérationnelle pour le chantier Croche mis en enchère par le BMMB dans l'UA 072-51;

Attendu que le Club de motoneige Amico, l'Association des motoneigistes de l'Outaouais et le BGA responsable de l'Harmonisation opérationnelle pour le chantier Croche mis en enchère par le BMMB dans l'UA 072-51 ont convenu d'une entente pour les sections récoltables du chantier Croche à partir de la route 2;

Attendu que le ministère a décidé de ne pas approuver une partie de l'entente d'harmonisation qui a été convenue en ce qui concerne les sections récoltables du chantier Croche à partir de la route 2;

Attendu que la décision de ne pas approuver une partie de l'entente d'harmonisation qui a été convenue en ce qui concerne les sections récoltables du chantier Croche à partir de la route 2 risque de porter préjudice à la sécurité des motoneigistes et aux activités du Club de motoneige Amico et l'Association des motoneigistes de l'Outaouais;

Attendu que les informations concernant les mesures d'harmonisation opérationnelles du chantier Croche devraient être transmises au MFFP le 1er mai 2016;

Il est proposé par Jacques David, secondé par François Saumure et résolu à l'unanimité de demander à la Direction de la gestion des forêts de l'Outaouais de reporter la date de transmission au MFFP des informations concernant les mesures d'harmonisation du chantier Croche jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante pour les parties soit trouvée.